



# ATHLÉ-RHUYS

## CIRCULAIRE FINANCIERE

### Article 1 : OBJET

Ce présent document est le document de référence pour la gestion financière du club référent ATHLÉ-RHUYS. Il fixe le montant des différentes prises en charges financières du club pour les athlètes, dirigeants et encadrants.

### Article 2 : TRANSPORTS

Les frais portant sur les transports pourront être remboursés sur présentation d'un justificatif (facture, formulaire de demande de remboursement kilométrique, ticket péage, ticket carburant).

Le calcul des distances sera effectué sur une application Web de calcul d'itinéraires (*Mappy, ViaMichelin, Google Maps*) en suivant l'itinéraire le plus rapide.

Dans la mesure du possible et de la situation de chacun, sera privilégié la prise en charge des transports sous forme de déductions fiscales, plutôt qu'un remboursement direct par le club.

Pour un remboursement pris en charge par le club, le barème pour les indemnités kilométriques est fixé à 0,28 € par km.

Les transports en train ou en avion seront remboursés sur la base des tarifs 2ème classe et classe économique. Dans la mesure du possible (horaires, correspondances) les tarifs les moins chers devront être retenus lors de la commande des billets.

Avant toute réservation, un accord préalable\* doit être obtenu, par écrit ou courriel, auprès du Trésorier ou des Co-Président(e) du club Athlé-Rhuys. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être demandé et ne sera effectué.

Les transports donnant lieu à un remboursement sont ceux indiqués dans les Articles 4 et suivants.

### Article 3 : HÉBERGEMENT et RESTAURATION

Les frais portant sur les hébergements et la restauration ne pourront être remboursés que sur présentation de justificatifs :

- de leurs frais d'hébergement dans une limite de 80 € par chambre et par jour
- de leurs frais de restauration liés aux petits-déjeuners dans une limite de 12 € par personne et par jour
- de 2 repas par jour dans la limite de 25 € par repas.

Les frais d'hébergement et de restauration donnant lieu à un remboursement sont ceux indiqués dans les Articles 4 et suivants.

L'organisation des déplacements qui donnent lieu à des frais de restauration et d'hébergement, qui sont effectués par des entraîneurs ou par des athlètes sans accord préalable\* par écrit ou courriel du Trésorier ou des Co-Président(e) d'Athlé-Rhuys, ne pourra donner lieu à un remboursement.

### Article 4 : MEETINGS

Les athlètes invités par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) à des meetings nationaux en vue d'une sélection en équipe de France pourront prétendre, après accord préalable\*, au remboursement de leurs frais de transport, d'hébergement et de restauration si ceux-ci ne sont pas pris en charge par la FFA.

### Article 5 : CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX & INTERCLUBS

Si la location d'un bus mutualisé est organisée par le club référent auquel est lié Athlé-Rhuys, les frais de déplacements ne seront pas remboursés. Dans le cas contraire, les frais liés à ces déplacements seront

pris en charge tant pour les athlètes que pour les dirigeants, entraîneurs et officiels.

### Article 6 : CHAMPIONNATS RÉGIONAUX, INTER-RÉGIONAUX ET FRANCE

Le club référent auquel est lié Athlé-Rhuys organisera un déplacement collectif ou un covoiturage selon le nombre d'athlètes présents aux championnats régionaux et inter-régionaux.

Athlé-Rhuys prendra en charge les transports (covoiturages ou individuels) en cas de nécessité (absence de déplacement collectif organisé par le club référent ou cas particulier).

Athlé-Rhuys prendra également les repas et hébergements en cas de nécessité, sur accord préalable\*.

## Article 7 : DÉPLACEMENT DES DIRIGEANTS ET OFFICIELS AUX RÉUNIONS OFFICIELLES

Les dirigeants du club se rendant à des réunions du CDA 56, de la LBA ou de la FFA pour représenter Athlé-Rhuys pourront être remboursés de leur frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques conformément à l'Article 2.

## Article 8 : STAGES ORGANISÉS PAR ATHLÉ PAYS DE VANNES

Le club référent pourra organiser des stages (avec nuitée) et regroupements (sans nuitée) de préparation et de perfectionnement pour les catégories benjamin(e) et supérieures en vue de préparer les Interclubs et autres compétitions. Dans ce cas de figure, les frais de déplacements et d'hébergement seront pris en charge par Athlé-Rhuys pour les athlètes sélectionnés par les entraîneurs.

## Article 9 : STAGES FÉDÉRAUX

Le transport et l'hébergement des athlètes participant à des stages fédéraux de niveau national, pourront être pris en charge après accord préalable\* après consultation des entraîneurs.

## Article 10 : FORMATION DIRIGEANTS, JUGES ET ENTRAÎNEURS

La formation des dirigeants, juges et entraîneurs de niveau 1 et 2 (départemental et régional) est à la charge d'Athlé-Rhuys (frais le déplacement et hébergement). La formation des dirigeants, juges et entraîneurs de niveau 3 et plus (fédéral et plus) est à la charge du club référent (frais le déplacement et hébergement).

## Article 11 : SANCTIONS ET PÉNALITÉS

L'athlète s'engageant dans une compétition et ne s'y présentant pas fera l'objet d'une demande de remboursement en cas de pénalités (sauf motif légitime).

## Article 12 : COTISATION DES PERSONNES PHYSIQUES LICENCIÉES À LA FFA

Sur décision du bureau, certains membres personnes physiques œuvrant assidument au fonctionnement du club pourront se voir offrir leur licence par le club.

## Article 13 : DÉPENSES EXCEPTIONNELLES

Toute dépense inférieure à 400 € et non prévue dans cette circulaire financière devra faire l'objet d'une information du Conseil d'Administration.

Toute dépense supérieure à 400 € et non prévue dans cette circulaire financière devra faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration.

## Article 14 : FORMULAIRES DE REMBOURSEMENT & DÉDUCTIONS FISCALES

Un formulaire (fichier *Excel*) de prise en charge des frais de déplacements sous forme de dons déductibles est disponible sur simple demande auprès du trésorier pour toutes les personnes concernées. Une fois validée, la personne concernée recevra un CERFA 2041 émis par le trésorier, ouvrant droit à la déduction fiscale.

Un formulaire (fichier *Excel*) de remboursement en numéraire par le club des frais de transports et d'hébergement est également disponible sur simple demande auprès du trésorier. Il devra être rempli par le bénéficiaire et impérativement être accompagné par l'ensemble des justificatifs demandés (factures) pour ouvrir droit au remboursement

## Article 14 : APPLICATION et MODIFICATIONS

La présente circulaire financière peut faire l'objet d'une modification lors des réunions mensuelles du Conseil d'Administration. La modification prendra effet dès approbation par le Conseil d'Administration.

Cécile Bisiaux co-présidente

Vincent Chéyère co-président

\*L'accord préalable doit être obtenu, par écrit ou courriel, auprès du Trésorier ou du Président (de la Présidente) du club Athlé-Rhuys. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne pourra être demandé et ne sera effectué.